
*Avis sur la recevabilité de l'étude
d'impact*

**Projet de développement d'un parc éolien – Matane
par le Groupe AXOR inc.**

Dossier 3211-12-101

Le 16 février 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de développement d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matane par le Groupe Axor inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-07-22	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2005-07-26	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2005-11-21	Réception de l'étude d'impact
2005-11-23 au 2006-01-17	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2006-01-18	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2006-02-13	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Propriétaire et exploitant du parc éolien Le Nordais, le Groupe AXOR Inc. (Axor) désire accroître sa production d'énergie électrique annuelle de 190 GWh, ce qui correspond à la quantité d'énergie permettant de combler la différence entre ce que Le Nordais produit actuellement et ce qui devait initialement être fourni à Hydro-Québec. Ce projet est donc externe aux appels d'offres d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution.

Axor envisage d'implanter entre 40 et 50 éoliennes, d'une puissance nominale individuelle de plus ou moins 3,0 MW, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric. Pour le moment, le type d'éolienne n'a pas encore été déterminé avec certitude. Toutefois, à notre demande, l'étude

d'impact considère le pire des cas, soit 50 tours d'une puissance de 3,0 MW (maximum de 150 MW).

Le site visé se situe à l'ouest du parc existant à Matane, non loin du site d'implantation du projet de parc éolien Saint-Ulric/Saint-Léandre initié par Northland Power. Le parc couvre une superficie de 4 713 hectares et est entièrement localisé sur des terres privées à vocations agricole et forestière. Le projet nécessite la construction de 11 km de nouveaux chemins, la mise en place de fils électriques souterrains et aériens ainsi que la construction d'un poste de raccordement. L'ensemble du projet nécessitera un investissement d'environ 150 millions de dollars.

Il est à noter que le projet est également soumis à la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 23 novembre 2005 au 17 janvier 2006, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Iles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de l'air (bruit de source fixe);
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
 - la Direction du développement électrique;
 - la Direction de l'environnement forestier;
 - la Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, Secteur Faune Québec;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- Environnement Canada;
- la Société Radio-Canada.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- GROUPE AXOR INC. *Développement d'un parc éolien – Matane, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal*, 15 novembre 2005, 162 p.;
- GROUPE AXOR INC. *Développement d'un parc éolien – Matane, Étude d'impact sur l'environnement, Annexe*, 15 novembre 2005, pagination multiple;
- GROUPE AXOR INC. *Développement d'un parc éolien – Matane, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport complémentaire*, 10 février 2006, 50 p. et 8 annexes.

L'analyse du dossier démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond, pour l'essentiel, de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre émise en juillet 2005. Cependant, des renseignements complémentaires devant être acquis, soit au printemps, à l'été ou à l'automne prochains devront être fournis par le Groupe Axor inc. avant d'entamer l'étape d'analyse environnementale du projet menant à la prise de décision par le gouvernement. Les principaux renseignements requis sont les suivants :

- les résultats d'inventaire spécifique de la valériane des tourbières et de l'orchis à feuille ronde et les mesures d'atténuation ou de compensation prévues, le cas échéant;
- les résultats d'inventaire de l'habitat du poisson et les mesures d'atténuation ou de compensation prévues, le cas échéant;
- les résultats d'inventaire de la faune avienne (migration printanière et nidification);
- les résultats d'inventaire de la migration automnale des chauves-souris;
- les résultats d'inventaire de l'herpétofaune;
- une simulation visuelle à partir du fleuve;
- les résultats de l'étude d'impact sur les systèmes de télécommunication;
- le nombre et le type d'éoliennes à implanter.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimions que des informations additionnelles sont requises avant la prise de décision concernant le projet, nous recommandons que l'étude d'impact soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Céline Dupont, M.Sc. env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre